



COMITÉ DU 23 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°	C2023	10	23	04
------------------------	--------------	-----------	-----------	-----------

- Date d'envoi de la 1^{ère} convocation à la réunion du 18 octobre 2023 : 12 octobre 2023
- Réunion du 18 octobre 2023 : absence de quorum constatée (26 membres présent.e.s, 3 membres absent.e.s et ayant donné pouvoir, 35 membres absent.e.s et excusé.e.s)
- Date d'envoi de la 2^{de} convocation à la réunion du 23 octobre 2023 : 19 octobre 2023
- Date d'affichage (<https://www.smedar.fr/>) : 30/10/2023
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents : 03¹
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 02
- Nb de membres absents et excusés : 00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20231023-C2023_10_23_04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2023

Affichage : 23/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



FINANCES

MISE A DISPOSITION DE LA STATION CARBURANT DU SMÉDAR POUR LES CAMIONS DE COLLECTE DE LA RÉGIE MRN AUTORISATION

Monsieur Stéphane BARRÉ, Président, donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers.ères Collègues,

Plusieurs conflits sociaux de grande ampleur ont pu fortement compliquer les approvisionnements en carburant des camions et impacter les services de collecte et les installations de traitement.

C'est ainsi que, dans un souci de stabilisation de notre outil industriel et de solidarité avec les collectivités les plus proches, de préservation de la salubrité des administrés et de sauvegarde des deniers publics, une solution de mise à disposition de la station carburant du SMÉDAR vous est proposée.

Cette mise à disposition ne pourra avoir lieu que sous les conditions cumulatives suivantes :

- Concerner les camions qui viennent déjà en direct dépoter à l'UVE
- Ne pas concerner de longues distances
- Constat d'une pénurie de carburant dans les stations ravitaillant la MRN
- Conservation de la priorité absolue aux véhicules (VL/PL/SPL) du SMÉDAR
- Sous réserve de possibilités d'approvisionnement « normales » du SMÉDAR

Suite à l'énoncé de toutes ces conditions, le SMÉDAR propose de mettre à disposition des camions de collecte en Régie de la MRN sa station de carburant en cas de nécessité impérieuse et si cela ne contrevient pas à sa propre activité.

Dans ce cas, les livraisons de carburant au service Collecte des Déchets en Régie de la MRN seraient refacturées à l'€uro-l'€uro sur la base :

1/ des factures d'approvisionnement de carburant (dernière connue)

2/ des relevés de compteur et d'immatriculation des camions de la Régie de Collecte MRN

¹ En application des dispositions combinées des articles L.5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-17 du CGCT : pas de condition de quorum pour la 2^{de} réunion de convocation.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la 1^{re} convocation adressée le 12/10/2023 aux membres du Comité en vue de la réunion du 18/10/2023,
Vu l'absence de quorum constaté lors de la réunion du 18/10/2023,
Vu la 2^e convocation adressée le 19/10/2023 aux membres du Comité en vue d'une nouvelle réunion le 23/10/2023,
Considérant le rapport présenté,

Article unique : d'autoriser le principe de mise à disposition de la station carburant du SMÉDAR selon les conditions énoncées ci-dessus.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR	05	FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
Nb de votes CONTRE	00	POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Abstention(s)	00	